



LA CIPAV

14H – 15H30 :
**LES MESURES PRISES
PAR LA CIPAV
DANS LE CADRE
DE LA CRISE COVID-19**

INTERVENANT :
OLIVIER SELMATI
DIRECTEUR GÉNÉRAL



SOMMAIRE :



1. LA CIPAV ET SES MISSIONS
2. SES ADHÉRENTS
3. SES PARTICULARITÉS
4. FONCTIONNEMENT PENDANT LE COVID-19
5. MESURES D'AIDES DU GOUVERNEMENT
6. DISPOSITIONS DE PREMIÈRES URGENCES
7. MESURES D'AIDES EXCEPTIONNELLES
8. MESURES D'AIDES COMPLÉMENTAIRES



1. LA CIPAV ET SES MISSIONS



CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AU SEIN DE LA CNAVPL

- Principale section de la CNAVPL (50 % des effectifs)
- Plus de **300 professions** différentes couvertes
- Une forte croissance du nombre d'adhérents pendant 20 ans
- Une réforme du périmètre à compter de 2018

UNE CAISSE, 3 RÉGIMES OBLIGATOIRES

- Régime d'assurance vieillesse de **base**
- Régime de retraite **complémentaire**
- Régime **invalidité/décès**

UN ORGANISME DE SÉCURITÉ SOCIALE

- Un organisme de **droit privé exerçant une mission de service public**
- **Une double tutelle** des ministères en charge de la sécurité sociale et du Budget

EFFECTIFS

- **1,4 millions d'adhérents affiliés à la Cipav** dont :
 - 37 % de cotisants
 - 56 % de radiés
 - 7 % de prestataires
- Cotisants : 280 000 professionnels libéraux, 240 000 micro-entrepreneurs

2. SES ADHÉRENTS



LES 5 PROFESSIONS LES PLUS
EXERCÉES
CHEZ LES PL À LA CIPAV :

Conseil : 18,3 %
Architecte : 5,9 %
Conseil en informatique : 4,9 %
Conseil de gestion : 4,5 %
Formateur : 4 %

LES 5 PROFESSIONS LES PLUS
EXERCÉES
CHEZ LES ME À LA CIPAV :

Conseil en gestion : 10,5 %
Thérapeute : 8,5 %
Professeur de sports : 7,2 %
Formateur : 6,2 %
Professeur : 5,5 %



ÂGE MOYEN D'UN COTISANT À LA CIPAV : 47 ANS
ÂGE MOYEN D'UN RETRAITÉ À LA CIPAV : 72 ANS



32 % EN ÎLE-DE-FRANCE
13 % EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
10 % EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

3. SES PARTICULARITÉS



➤ Régime d'assurance vieillesse de base



La Cipav gère pour le compte de la CNAVPL le régime de retraite de base dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles (caisses des médecins, des vétérinaires, etc.).

Cotisation : 10,1 % de votre revenu.

➤ Régime de retraite complémentaire



Cotisation forfaitaire en fonction de votre revenu.

Possibilité de demander une réduction / exonération pour les revenus inférieurs à 24 134 €.

➤ Régime invalidité/décès



Cotisation forfaitaire au choix entre 3 classes : classe A 76 €, classe B 228 €, classe C 380 €.

Vous permet de bénéficier (invalidité) ou faire bénéficier vos proches (décès) de prestations.

4. FONCTIONNEMENT PENDANT LE COVID-19

PENDANT L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19, LA CIPAV RENFORCE L'ACCOMPAGNEMENT DE SES ADHÉRENTS.

Nous avons pris toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de nos services, en particulier le **versement des pensions** qui est une priorité et à laquelle la Direction de la Sécurité Sociale, dont nous dépendons, attache aussi une très grande importance.

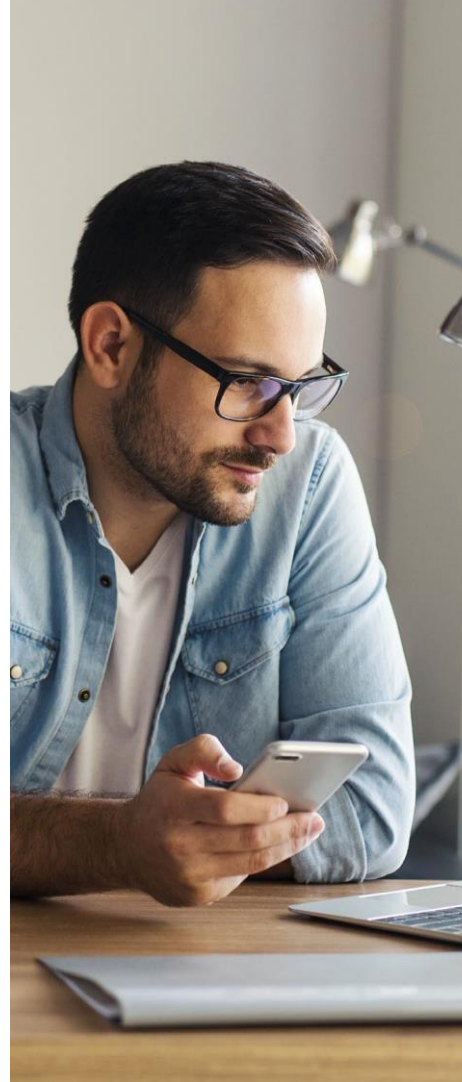
Nous accordons également la plus grande importance à la **protection de nos collaborateurs**. Nous appliquons strictement les consignes de confinement et nos points d'accueil physiques sont fermés (tant notre siège que les points d'accueil en région).

De ce fait :

- les RDV physiques des PAR et RER sont remplacés par des appels téléphoniques réalisés par les gestionnaires d'accueil ;
- nous avons mis en place des campagnes d'e-mailing pour inviter les adhérents à prendre des RDV téléphoniques avec un conseiller.



EN CAS D'URGENCE LIÉE AU COVID-19, VIA VOTRE MESSAGERIE SÉCURISÉE, SÉLECTIONNEZ LES THÈME ET OBJET « JE DÉCLARE UNE SITUATION EXCEPTIONNELLE (COVID-19) ».



LE SITE WEB



laciav.fr

- Des informations sur les mesures d'aides liées au Covid-19
- Des informations pratiques : cotisations, prestations, conseils...
- L'ensemble des actualités de votre caisse



VOTRE ESPACE PERSONNEL

espace-personnel.lacipav.fr



MES COTISATIONS

MA FUTURE RETRAITE

MA PRÉVOYANCE

MES DOCUMENTS

L'ACTION SOCIALE

Mes cotisations

- > Mon solde
- > Mes versements
- > Demande de réduction et/ou Dispense de mes cotisations
- > Demande de révision
- > Demande pour cotiser en classe supérieure pour la retraite complémentaire
- > Demande de prélèvement mensuel

Ma future retraite

- > Demande de relevé de situation individuelle (RIS)
- > Votre simulateur m@rel
- > Demande de retraite
- > Demande de rachat de trimestre

Ma prévoyance

- > Déclaration du bénéficiaire du capital décès
- > Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité
- > Demande de pension d'invalidité

L'action sociale

- > Demande d'aide du fonds social

Services en ligne

- > Payer en ligne
- > Prendre RDV à Paris ou en régions (P.A.R ou R.E.R)
- > Déclarer mon conjoint collaborateur
- > Cesser mon activité
- > Demander une remise de majorations de retard

Mes documents

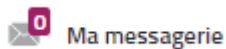
Cette rubrique met à votre disposition les principaux courriers transmis par la CIPAV.



SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL, PENSEZ À METTRE À JOUR VOS COORDONNÉES DE CONTACT (ADRESSE E-MAIL ET TÉLÉPHONE MOBILE) POUR RECEVOIR NOS COMMUNICATIONS CIBLÉES PAR SMS ET PAR E-MAIL.



LA MESSAGERIE SÉCURISÉE



Accessible depuis votre espace personnel Cipav :

1. Sélectionnez un **Thème**
2. Sélectionnez un **Objet**
3. Rédigez votre message
4. Transmettez nous vos pièces-jointes (si besoin)
5. Cliquez sur « Envoyer »

The screenshot shows the 'LA CIPAV' website header with navigation links: 'MES COTISATIONS', 'MA FUTURE RETRAITE', 'MA PRÉVOYANCE', 'MES DOCUMENTS', 'L'ACTION SOCIALE', and 'SERVICES EN LIGNE'. The main content area is titled 'Écrire un nouveau message'. It includes a 'Thème' dropdown menu with 'Le paiement de mes cotisations' selected, and an 'Objet' dropdown menu with 'Modifier mes coordonnées bancaires' selected. Below these is a large text area for the message, with a red border and a small '4/4' icon in the bottom right corner. A red error message 'Le champ de texte doit être renseigné' is displayed below the text area. At the bottom, there is a file upload section with the text 'Faites glisser ici le fichier ou CHOISIR UN FICHIER', a button 'CHOISIR UN FICHIER', and additional information: 'Ajouter jusqu'à 10 Mo' and 'Formats autorisés : pdf, jpg, jpeg, png'. A blue sidebar on the right contains a message: 'Pour que votre demande soit traitée dans les meilleurs délais, merci d'adresser une seule demande par message.'



POUR NOUS CONTACTER PENDANT LE COVID-19 :

PAR TÉLÉPHONE

Du lundi au vendredi, sans interruption de 8H30 à 18H00.

→ 01 44 95 68 20

PAR MESSAGERIE SÉCURISÉE

Sélectionnez le thème et objet correspondant à votre demande et transmettez-nous vos pièces-jointes si besoin.

SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Sur notre page Facebook ou Twitter.



5. MESURES D'AIDES DU GOUVERNEMENT



- **Report d'échéance sociales et/ou fiscales**

Indépendants hors micro-entrepreneurs :

Moduler le taux et les acomptes de votre prélèvement à la source.

Ajuster votre échéancier de cotisations.

impots.gouv.fr

Micro-entrepreneurs :

Modifier à 0 € la déclaration de votre chiffre d'affaires pour éviter un prélèvement de cotisations en fin de mois.

urssaf.fr

- **Rééchelonnement
de vos crédits Bancaires**

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers.

mediateur-credit.banque-france.fr

- **Fonds de solidarité pour les plus petites entreprises**

Une aide pouvant aller jusqu'à 3 500 €.

Sont concernés : les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales réalisant moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires, un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros avec moins de 11 salariés à charge.

economie.gouv.fr

- **Activité partielle renforcée
pour vos employés**

Ce dispositif d'activité partielle couvrira 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.

asp-public.fr

5. MESURES D'AIDES DU GOUVERNEMENT



- **Appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs**

Un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action et confidentiel

economie.gouv.fr

- **Dispositif de prêt garanti par l'État**

Mise en place d'un dispositif de prêt garanti par l'État à hauteur de 300 milliards d'euros.

economie.gouv.fr

- **Pas de sanction en cas d'impayés de loyers**

- Report/suspension des loyers au profit des TPE et celles bénéficiant du fond de solidarité.
- Suspension des mesures de sanctions en cas de non-respect de l'application des baux.
- Rallongement de la trêve hivernal jusqu'au 31/05
- Suspension des expulsions
- Prorogation des mandats des syndics arrivant à échéance pendant l'EUS
- Report des délais de préavis des congés

economie.gouv.fr

- **Abrogation des pénalités de retard dans le cadre des marchés publics**

Pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

economie.gouv.fr

- **Suspension des factures**

Les plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'État et les Régions peuvent bénéficier de report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz.

economie.gouv.fr

6. DISPOSITIONS DE PREMIÈRES URGENCES



1ÈRE MESURE :

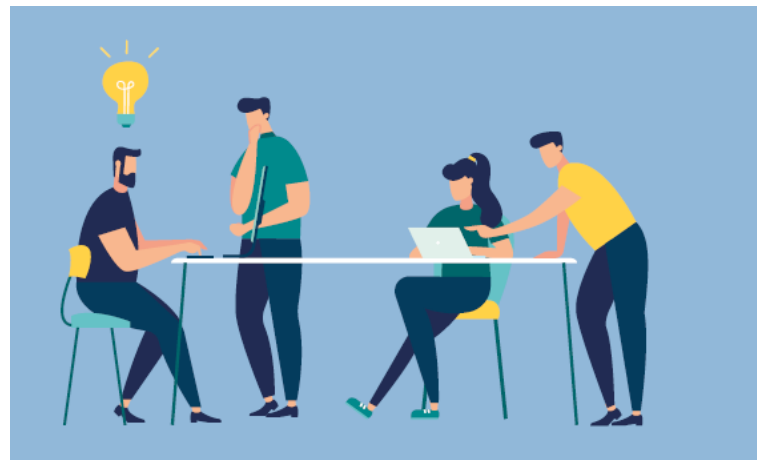
La Cipav a décidé le report des prochaines échéances de prélèvement des cotisations.

Elle ne débitera pas la prochaine échéance auprès des adhérents qui règlent leurs cotisations par prélèvements mensuels. La reprise de ces derniers sera décidée le moment venu en fonction de l'évolution de la situation, de la sortie de crise et de la reprise de l'activité économique.

2ÈME MESURE :

La Cipav a suspendu dès le 13 mars toute action de recouvrement de cotisations.

Toutes les procédures de recouvrement amiable et de recouvrement contentieux sont gelées jusqu'à nouvel ordre.



7. MESURES D'AIDES EXCEPTIONNELLES

❏ MESURE D'AIDE EXCEPTIONNELLE CONCERNANT VOTRE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE.

Informations :

Pour en bénéficier, il faut :

- avoir déclaré un revenu net fiscal pour 2019 ;
- avoir reçu son appel de cotisations 2020.

Pour les retraités actifs (cumul emploi-retraite), vous avez aussi la possibilité de demander une réduction de cotisations au régime complémentaire pour minorer le montant de vos cotisations.

MESURE EXCEPTIONNELLE CONCERNANT VOTRE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

SI VOTRE REVENU DÉCLARÉ EN 2019 EST INFÉRIEUR À 26 580 €, NOUS PRENONS EN CHARGE (DE MANIÈRE TOTALE OU PARTIELLE) VOTRE COTISATION 2020 AU TITRE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE (RC).

CETTE AIDE EXCEPTIONNELLE VOUS PERMET D'OBTENIR 100 % DES POINTS, SOIT 36 POINTS, AFIN QUE L'ANNÉE 2020 N'AFECTE PAS VOS DROITS FUTURS À LA RETRAITE.

REVENU 2019	PRISE EN CHARGE DE LA RC PAR LA CIPAV
Entre 0 € et 5 000 €	100 %
Entre 5 000 € et 15 000 €	75 %
Entre 15 000 € et 20 000 €	50 %
Entre 20 000 € et 26 580 €	25 %



VOUS AVEZ JUSQU'AU 31/12/2020 POUR EN FAIRE LA DEMANDE.

CONNECTEZ-VOUS SUR [ESPACE-PERSONNEL.LACIPAV.FR](https://espace-personnel.lacipav.fr) :

- « ONGLET « SERVICES EN LIGNE »
- « DEMANDER UNE RÉDUCTION DE COTISATIONS »

EXEMPLE



VOUS DÉCLAREZ UN REVENU NET FISCAL DE 12 000 € EN 2019.



VOUS VOUS CONNECTEZ SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL ET DEMANDEZ VOTRE RÉDUCTION DE COTISATION. VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE PRISE EN CHARGE À 75 % DE VOTRE RC.



VOUS OBTENEZ BIEN 36 POINTS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE EN 2020.



VOUS RÉGLEZ DONC 348 € DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE SUR 2020 AU LIEU DE 1 392 €.

7. MESURES D'AIDES EXCEPTIONNELLES

❑ MESURE D'AIDE EXCEPTIONNELLE CONCERNANT VOTRE RETRAITE DE BASE.

Informations :

- Vous devez déclarer un revenu net fiscal d'au moins 6 090,00 € pour valider 4 trimestres sur l'année.
- Vous devez réaliser votre DSI 2019 avant de pouvoir faire votre demande de revenu estimé 2020.

MESURE EXCEPTIONNELLE CONCERNANT VOTRE RETRAITE DE BASE

EN RAISON DU COVID-19, SI VOUS SUBISSEZ UNE BAISSÉ DE CHIFFRE D'AFFAIRES IMPORTANTE, VOUS POUVEZ UTILISER LE DISPOSITIF DU REVENU ESTIMÉ POUR COTISER AU PLUS PRÈS DE VOS REVENUS. LE REVENU ESTIMÉ EST LE REVENU QUE VOUS « ESTIMEZ » RÉALISER AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE ACTUELLE. VOTRE COTISATION AU RÉGIME DE BASE (RB) SERA ALORS CALCULÉE SUR LA BASE DE VOTRE ESTIMATION.



CONNECTEZ-VOUS SUR

[ESPACE-PERSONNEL.LACIPAV.FR](https://espace-personnel.lacipav.fr) :

- « ONGLET « SERVICES EN LIGNE »
- « DEMANDER UNE RÉVISION DE COTISATIONS »



VOUS AVEZ JUSQU'AU 31/12/2020 POUR EN FAIRE LA DEMANDE. CE DISPOSITIF PEUT ÊTRE ACTIVÉ PLUSIEURS FOIS.

SI VOTRE ACTIVITÉ REPREND DANS LE COURANT DE L'ANNÉE, VOUS POURREZ DÉCLARER UN NOUVEAU REVENU ESTIMÉ 2020.

NB : SI VOUS AVEZ FOURNI UN REVENU ESTIMÉ INFÉRIEUR À 4 731 €, VOUS SEREZ REDEVABLE DE LA COTISATION MINIMALE DE 477 €.

NB : VOUS DEVEZ AVOIR DÉCLARÉ VOTRE REVENU 2019 POUR POUVOIR RÉALISER VOTRE REVENU ESTIMÉ 2020.

EXEMPLE



VOUS AVEZ DÉCLARÉ UN REVENU NET FISCAL DE 40 000 € POUR L'ANNÉE 2019.

COTISATION RB 2020 AVANT REVENU ESTIMÉ : 4 040 €.



VOUS SUBISSEZ UNE BAISSÉ IMPORTANTE DE REVENUS SUR L'ANNÉE 2020.



VOUS RÉGLEZ 1 515 € DE COTISATION AU RÉGIME DE BASE POUR 2020 AU LIEU DE 4 040 € INITIALEMENT.



VOUS INDIQUEZ VOTRE REVENU ESTIMÉ 2020 SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL CIPAV : 15 000 €. COTISATION RB 2020 : 1 515 €.

7. MESURES D'AIDES EXCEPTIONNELLES

❑ MESURE D'AIDE EXCEPTIONNELLE CONCERNANT L'ACTION SOCIALE.

Une aide exceptionnelle et d'urgence sera versée aux adhérents actifs qui en feront la demande, et qui répondront aux deux conditions suivantes :

- **avoir honoré la totalité de leurs cotisations provisionnelles** dues au titre de l'exercice précédent (2019) ;
- justifier d'un **revenu fiscal de référence inférieur à 84 000 €** (figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition versé à la demande).

Le montant de l'aide est forfaitaire. Il correspond au niveau de contributivité de l'adhérent au titre de l'exercice précédent (montant des cotisations encaissées par la Cipav pour l'ensemble des régimes au titre de l'exercice 2019), dans la limite d'un montant maximal de 1 392 €, correspondant au montant de cotisation de la classe A du régime de retraite complémentaire de l'année 2020, et sans que l'aide versée ne puisse être inférieure à 50 €.



MONTANT TOTAL DES AIDES ACTION SOCIALE LIÉES AU COVID-19 : 120 000 €.
MOYENNE DES AIDES COVID VERSÉES AUX ADHÉRENTS : 1 270 €.



8. MESURES D'AIDES COMPLÉMENTAIRES



- **Assistance urgente personnalisée**

Si vous subissez une perte majeure de chiffre d'affaires qui, à court terme, met en péril votre activité, nous vous demandons de nous saisir immédiatement afin que nous puissions trouver avec vous une solution d'accompagnement adaptée et personnalisée. La Cipav s'engage à ce que toute décision prise pour vous aider dans ce contexte difficile soit acquise et mise en œuvre dans les meilleurs délais en dépit de toute contrainte technique ou administrative.

- **Campagne téléphonique auprès des personnes isolées**

Nous réalisons actuellement une campagne d'appels téléphoniques à destination des adhérents de plus de 70 ans afin de les assurer de la continuité du versement des pensions, rompre leur isolement et détecter des situations de vulnérabilité nécessitant l'intervention d'une association ou d'un service public.

- **La plateforme AKIGORA**

La plateforme AKIGORA, qui met en relation des professionnels avec des experts métiers de +20 ans d'expérience, a pris la décision de mettre gratuitement à disposition les conseils de ses experts. Nous vous incitons à consulter un expert Akigora pour vous aider à poursuivre votre activité professionnelle.

**MERCI POUR
VOTRE ATTENTION !
NOUS SOMMES AVEC VOUS**

LACIPAV

